Réduire les inégalités sociales en encadrant les salaires dans une échelle de 1 à 20

Contribution thématique au Congrès de Marseille 2023

Comment encadrer les salaires dans une échelle de 1 à 20 de façon cohérente et équitable ?

La réponse est toute simple : **instituer un Code des Salaires avec une formule de calcul automatique des salaires des dirigeants des entreprises en fonction de la masse salariale de leurs subordonnés directs**.

En pratique, la formule **universelle** de calcul du salaire S du dirigeant en fonction de la masse salariale de ses subordonnés directs MS et du SMIC pourrait être la suivante :

$$S = SMIC \,.\, (1 + a \,(\log_{10} (MS/SMIC))^2 \;)$$

Pour MS = SMIC, alors S = SMIC, ce qui est cohérent.

Le paramètre « a » est **négocié par les partenaires sociaux dans un accord de branche** et il détermine **l'objectif de salaire** pour une grande valeur de MS. Par exemple, pour un objectif raisonnable de S = 20 SMIC pour MS = 200 SMIC, on trouve a = **3,59.** On utilisera cette valeur de « a » par la suite.

Par exemple, pour MS = 10 SMIC, on trouve S = 4,6 SMIC. Pour MS = 50 SMIC, on trouve S = 11,4 SMIC. Pour MS = 100 SMIC, on trouve S = 15,4 SMIC. Pour MS = 150 SMIC, on trouve S = 18 SMIC. Et enfin pour MS = 200 SMIC, on retrouve bien S = 20 SMIC.

Pour ne frustrer personne à l'application de la formule, S ou MS sont augmentés pour que S suive la formule en MS, en commençant par le plus haut salaire des dirigeants. Eventuellement, la partie de salaire du dirigeant supérieure à 20 SMIC est **réinvestie dans l'entreprise, notamment dans son écologie.**

Par exemple, si S = 10 SMIC, alors on trouve MS = 38 SMIC par la formule inverse suivante :

$$MS = SMIC \,.\, Exp_{10} (((S / SMIC - 1) / 3{,}59)^{1/2})$$

Si MS réelle > 38 SMIC, alors S sera augmenté et calculé en utilisant la formule avec MS réelle

Si MS réelle < 38 SMIC, alors MS sera augmentée pour atteindre 38 SMIC en augmentant les salaires des subordonnés.

D'autre part, si y = S / SMIC et x = MS / SMIC, alors l'augmentation relative de salaire *dy/y* par rapport à l'augmentation relative de masse salariale *dx/x* est telle que :

$$dy/y = dx/x \,(3{,}12 \log_{10} (x))/(1 + 3{,}59 \,(\log_{10} (x))^2)$$

Par exemple, pour 10% d'augmentation de MS et MS = 10 SMIC, alors l'augmentation de S est de 6,8%. Mais pour 10% d'augmentation de MS et MS = 100 SMIC, alors l'augmentation de S est de 4,1 %. Pour 10% d'augmentation de MS et MS = 200 SMIC, alors l'augmentation de S est de 3,6 %.

En conséquence, pour augmenter son salaire, le dirigeant doit augmenter le salaire de ses subordonnés ou **embaucher**. Si le dirigeant **licencie**, alors son **salaire diminue**. Plus le salaire du dirigeant est **élevé**, plus son augmentation relative est **faible**.

Ce Code des Salaires **harmonise équitablement les salaires** des dirigeants d'entreprises**, dissuade les licenciements**, et **induit à augmenter le pouvoir d'achat des salariés. Sans qu'il en coûte un sou à l'Etat.**